



Douanes

N°0397 /MT/CAB/

Conakry, le **07 JUN 2021** 20



République de Guinée
Ministère du Budget
Direction Générale des Douanes
Secrétariat Central

Arrivée N° **077711**
Date **08/06/2021**

LE MINISTRE

LETTRE CIRCULAIRE

A l'attention de tous les services et autres acteurs concernés par l'importation des véhicules et engin routiers en Guinée, notamment :

- La Direction Nationale de la Marine Marchande,
- La Direction Générale des Douanes,
- La Direction Nationale des Impôts,
- La Direction Nationale des Transports Terrestres
- La Direction Générale de l'AGUISER,
- Le Conseil Guinéen des chargeurs,
- La Direction Générale du Port de Conakry et celle de Kamsar,
- Les armateurs
- Les consignataires,
- Les manutentionnaires
- L'entreprise Eguims SARL,
- Les importateurs de véhicules d'occasion et engins routiers à destination de la République de Guinée ;

Il nous est revenu de constater avec regret que la Guinée, depuis plus de deux décennies, est une destination privilégiée et un dépotoir de vieux véhicules, souvent fortement endommagés et même en épave. Cette situation ne peut perdurer.

A cet effet, en application du Décret D/2021/071/PRG/SGG du 02 Mars 2021 portant réglementation de l'âge limite à 13 ans des véhicules d'occasion à l'importation en République de Guinée d'une part et ma lettre de mission d'autre part,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la mise en place des mesures ci- après :

- 1) A compter du **15 juillet 2021** aucune importation de véhicules d'occasion de plus de 13 ans n'est autorisée ;

- 2) A partir du **15 juillet 2021**, il est institué l'expertise de tous les véhicules et engins routiers avant leur embarquement, à destination de la République de Guinée ;
- 3) La Société Eguims SARL est chargée d'assurer cette expertise en amont et en aval de tous les véhicules et engins routiers à destination de la Guinée.
- 4) L'expertise sera faite conformément aux dispositions contenues dans la note technique, élaborée par la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de la Sécurité Routière (AGUISER) qui définit tous les éléments à prendre en compte.
- 5) Tout véhicule n'ayant fait l'objet d'expertise ou de réception technique, expose son propriétaire et son consignataire aux sanctions conformément à l'article 4 du Décret D/2021/071/PRG/SGG du 02 Mars 2021, portant réglementation de l'âge limite des véhicules d'occasion à l'importation en République de Guinée.
- 6) Les opérations d'expertise débiteront le **15 Juillet 2021** dans tous les pays de départ des véhicules et engins routiers d'occasion à destination de la Guinée.
- 7) Tous les services et autres acteurs concernés par l'importation des véhicules, cités ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du contenu de la présente Lettre Circulaire.

Conakry le 07 juin 2021



Mohamed Keita
Dr Mohamed KEITA